

N°DEC42-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT RELATIVE
A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BANQUE DES
TERRITOIRES POUR L'ETUDE DE PROGRAMMATION DE
LA SALLE DE SPECTACLE**

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Affiché/Publié le 09/03/2023
ID : 040-244000675-20230308-DEC42_2023-AU



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la possibilité de solliciter des subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.

Le Conseil Communautaire a acté le site d'implantation d'une future salle de spectacle polyvalente, boulevard des sports à Dax, à l'ouest de l'enceinte sportive Maurice Boyau, au sein du Secteur d'Intervention Prioritaire du dispositif Action Cœur de Ville.

Compte tenu de la localisation de la future salle de spectacle dans ce périmètre et de l'inscription de projet dans la convention « Action Cœur de Ville » (avenant du 14 décembre 2022), le concours de la Banque des territoires en cofinancement de cette étude de programmation peut être sollicité.

Un marché public a été lancé afin de retenir un prestataire menant les études de programmation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction et le lancement de l'exploitation d'une salle de spectacle polyvalente comprenant les principaux éléments suivants :

1. démarche prospective / pré-programme,
2. élaboration du programme détaillé,
3. assistance au choix du mode d'exploitation de l'équipement sur la base d'études techniques et commerciales, économiques, financières et juridiques,
4. assistance lors de la consultation des maîtres d'œuvre,
5. suivi de l'adéquation programme – projet et affinement éventuel du programme.

La participation de la Banque des Territoires est sollicitée uniquement sur la tranche ferme de l'étude, estimée à 130 000 €.

Ce montant reste prévisionnel et pourra faire l'objet d'actualisation après analyse des offres reçues : nous prévoyons d'attribuer le marché au cours du mois d'avril 2023.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la tranche ferme	Participation Banque des territoires	Fonds propres Grand Dax
130 000 €	39 000 €	91 000 €
100 %	30%	70%

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une subvention d'un montant prévisionnel de 39 000 € (30% de la tranche ferme de l'étude de programmation de la salle de spectacle) auprès de la Banque des Territoires).

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché/Publié le 09/03/2023



ID : 040-244000675-20230308-DEC42-2023-AU

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 8 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS